



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013022-0003 - Arrêté préfectoral du 22 janvier 2013 portant délégation de signature en faveur des services du Cabinet du Préfet	1
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. DOMINIQUE LACQUEMANT INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES.	6
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DE LA CELLULE ACCUEIL DELIVRANDE.	9
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU CDIF DE CAEN.	12
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU CDIF DE PONT L EVEQUE.	15
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU CDIF DE VIRE.	18
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIE SIP PONT L EVEQUE.	21
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIE SIP VIRE.	24
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP DE BAYEUX.	29
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP DE CAEN EST.	32
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP DE CAEN NORD.	35
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP DE LISIEUX.	38
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP TROUVILLE SUR MER.	41
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIP SIE FALAISE.	44

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2013021-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 JANVIER 2013 PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHE DE LOISIR DES COQUILLAGES ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LE LITTORAL DU CALVADOS ENTRE CABOURG ET HOULGATE	47
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2013022-0002 - ARRETE DU 22 JANVIER 2013 ABROGEANT
L'ARRETE DU 4
FEVRIER 1994 PORTANT INTERDICTION D'EXPOSITION ET DE VENTE
D'EMBLEMES, INSIGNES,
UNIFORMES, ARMES RAPPELANT LE REGIME NAZI

..... 50

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2013011-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2013 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DE LA BRUYERE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROUSSY ET LA VILLETTE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CARRIERES DES TROIS VALLEES (C3V)	52
Arrêté N °2013023-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2013 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU CALVADOS	57



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013022-0003

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 22 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2013 portant
délégation de signature en faveur des services
du Cabinet du Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES
SERVICES DU CABINET DU PRÉFET**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

Vu la note de service du 31 mai 2002, nommant Madame Stéphanie BOULENT de LA FUENTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la communication interministérielle,

Vu la note de service du 25 mai 2011 nommant Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet ;

Vu la note de service du 14 mars 2012 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet à compter du 02 avril 2012 ;

Vu la note de service du 14 mars 2012 nommant Madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile au Cabinet à compter du 02 mai 2012 ;

Vu la note de service du 29 août 2012 nommant Madame Blandine CLOITRE, agent contractuel, au bureau du cabinet en qualité d'adjointe au Chef de bureau de la communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 publié au recueil des actes administratifs le 07 janvier 2013 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1er janvier 2013 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directrice de cabinet de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet et coordonnatrice départementale de la sécurité routière pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions des sections "Sécurité routière" et "Sécurité et autorisations administratives".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CHOLLET, la délégation de signature sera exercée par Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Fabien CHOLLET, et de Madame Monique BERNARD, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Délégation de signature est donnée à Madame Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section "Sécurité et autorisations administratives", pour signer :

- ^ les correspondances d'ordre administratif relevant de la section "Polices administratives" ;
- ^ les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- ^ les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- ^ les récépissés d'enregistrement des armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- ^ les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- ^ les déclarations de ball trap ;
- ^ la délivrance des duplicata du permis de chasser ;
- ^ les lettres de saisine pour avis ;
- ^ les autorisations préalables pour les agents de sécurité ;
- ^ certains récépissés de déclaration (vidéoprotection, emploi des explosifs) ;
- ^ les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- ^ les demandes de casiers judiciaires.

Délégation de signature est donnée à Madame Claudine FERRANDES , secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Nathalie DOUCHIN, Madame Marie-Claire LEPINE et Madame Régine COLLIN, adjointes administratives, pour signer, chacune dans le cadre de ses attributions :

- ^ les déclarations de ball trap ;
- ^ les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- ^ la délivrance des duplicata du permis de chasser ;
- ^ les lettres de saisine pour avis ;
- ^ certains récépissés de déclaration (vidéoprotection, emploi des explosifs) ;
- ^ les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- ^ les demandes de casiers judiciaires.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service, pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ainsi que pour les ampliations et copies conformes de tous arrêtés. Délégation de signature est donnée à Mme VALLET pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour ceux relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine VALLET, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Madame Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer les mêmes actes à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne-Catherine VALLET, de Madame Florence PIALLES et de Monsieur Philippe GIOT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques

d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BOULENT de LA FUENTE, chef du pôle de la communication événementielle et Mme Blandine CLOITRE, chef du pôle communication institutionnelle, pour toutes correspondances d'ordre administratif entrant dans leurs attributions, à l'exception des décisions susceptibles de faire grief, ainsi que pour les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions relevant des attributions du service.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 22 JAN. 2013

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M.
DOMINIQUE LACQUEMANT
INSPECTUER DIVISIONNAIRE DES
FINANCES PUBLIQUES.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Dominique LACQUEMANT, inspecteur divisionnaire, des finances publiques**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LACQUEMANT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en cas de pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 novembre 2012 sous le numéro 81 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du centre des impôts foncier de Pont l'Evêque.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DE LA CELLULE ACCUEIL
DELIVRANDE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents de la cellule accueil de Caen-Délicivrande**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspecteur divisionnaire dont le nom suit :

- M. Pascal HUET

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Annie BINARD
- M. Jacques DESOULLE
- Mme Danielle LETRANCHANT
- M. David RESLOU

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 26 septembre 2012 sous le numéro 66 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU CDIF DE CAEN.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du Centre des impôts foncier de Caen**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région
Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M.
BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de
M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance
intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à
compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses
d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des
décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux
inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

– M. Rolland PARAIRE

– Mme HOUOT ANTIER Hélène

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses
d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des

décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Claudine BARBE
- Mme Dylette DUFOUR
- Mme Nathalie OTHON CRISMAN
- Mme Marie-Christine PLEBS
- Mme Martine MALHERBE
- Mme Céline MAUDUIT
- M. Pascal BOISEAU
- M. Eric JANNAU
- M. Jean-Marc PELLEGRIN
-

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Christine DARCY
- Mme Alexandra DESOUBEAUX
- Mme Jocelyne MARTIN
- Mme Delphine JAMET
- Mme Sylvie PATRIX
- Mme Anne-Marie MONTROCCHIO
- Mme Jacqueline MOREL
- Mme Laurence THOMAS
- Mme Isabelle ALLIOT
-

Article 4. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 14 septembre 2012 sous le numéro 62 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU CDIF DE PONT L EVEQUE.

taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sylvie JOLIVET GUEZENNEC
- M. Stéphane DESVAGES
- Mme Jocelyne VALLEE
-

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 5 janvier 2012 sous le numéro 1 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU CDIF DE VIRE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du Centre des impôts foncier de Vire**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région
Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M.
BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de
M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance
intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à
compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions
contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000
euros, au contrôleur ou contrôleur principal des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Sandrine BESNEHARD -


Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions de taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Catherine RIVIERE

- Mme Céline ROGER

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 30 septembre 2011 sous le numéro 61 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIE SIP PONT L EVEQUE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises
de Pont l'Evêque**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

– M. Nicolas SURZUR

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Evelyne DARCHE
- M. Fabrice FALAISE
- Mme Caroline JUIN
- M. Philippe DUBOSQ

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, au contrôleur ou contrôleur principal des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Isabelle CAFFIAUX

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Christelle DESVAGES
- M. Franck JUIN
- M. Fabrice DEMANTE

Article 5 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le février 2012 sous le numéro 9 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIE SIP VIRE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Vire
L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Soulihan BARON

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Brigitte JAMET
- Mme Françoise KELLER
- Mme Christine LACROIX
-

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Isabelle MARIE
- M. Cédric CHANCEY
- Mme Isabelle, Rolande MARIE
- M. Alain DEVAUX
- Mme Chrisine GILL
- M. Daniel TEXIER
- Mme Anne-Marie NOEL
-

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;

aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sylvie GOULARD
- Mme Dominique CAILLE
- Mme Françoise LECOEUR
- Mme Nadia MALVAULT
- Mme Laurence HERSENT
-



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 5 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 26 septembre 2012 sous le numéro 66 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,

Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIP DE BAYEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des particuliers de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Florent HOUSSARD

Article 2. -

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

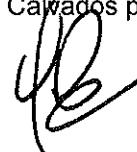
- Mme Martine GUERARD
- M. Alain CIMINO
- Mme Pascale DUCROCQ
- M. Daniel HUE

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Catherine DEROBERT
- Mme Frédérique MOREAU
- Mme Christine BAUDOIN
- M. Bertrand MORIN
- Mme Dominique COMBET
- Mme Sophie MOISSON
- Mme Geneviève DELAVALX
- Mme Chantal PRUDENCE
- Mme Marie-Joseph ELOI
- M. Emmanuel TAUGERON
- M. Frédéric GABRIELLE
- Mme Christine VALENTE
- Mme Frédérique GRUNY
- M. Jean-Pierre VILLANNEAU

Article 4. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 29 septembre 2012 sous le numéro 66 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIP DE CAEN EST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-est**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Martine RIPOLL

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - Mme Agnès BRAUNSHAUSEN | - M. Thierry CARIOU |
| - Mme Brigitte FREYSS | - M. Christophe CUSSET |
| - Mme Marilyne HELIARD | - M. Jean-Pierre GIMENEZ |
| - Mme Céline KAWA | - M. Jean-Marc MANCEL |
| - Mme Danièle VILFEU | - M. Sébastien LE DOUARON |
| - M. Michel REGNAULD | - |

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;

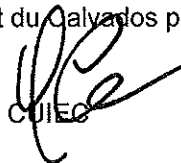
aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| - Mme Elisabeth BURLLOT | - Mme Sophie NOWAK |
| - Mme Alexandra DUBOIS | - Mme Géraldine VLNA |
| - Mme Marie-Véronique SALLENT | - Mme Patricia TROESTLER |
| - Mme Françoise OLLIVIER | - Mme Catherine LETELLIER |
| - Mme Céline PACEY | - M. Christophe PIERRARD |
| - Mme Mireille GUILHAUMON | - Mme Régine VASSARD |
| - Mme Valérie MORIN | - M. Christophe MISERY |
| - Mme Rachel SASSO | - |

Article 4 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 septembre 2012 sous le numéro 65 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,

Alain CUIECC





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIP DE CAEN NORD.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région
Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M.
BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de
M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance
intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à
compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou
restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la
limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci
excède le plafond de sa délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en
établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments
déclaratifs,

à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Pierre VAUTIER

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - Mme Sylvie AUDEBERT | - Mme Erika DELIVERT |
| - Mme Nicole CALBRIS | - Mme Nadine GRASSIONOT |
| - Mme Christine WUILLOT | - Mme Sonia LEMARCHAND |
| - M. Philippe-Frédéric MULLER | - M. Lilian LEMARCHAND |
| - Mme Marie-Antoinette LOISON | - Mme Grace POLIAK |

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

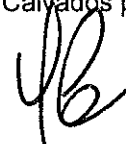
- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;

aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Mme Karine PIROU | - M. Franck ROUSSET |
| - Mme Sylvie LEBAS | - |

Article 4 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 3 octobre 2012 sous le numéro 68 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIP DE LISIEUX.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du Service des impôts des particuliers de Lisieux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région
Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M.
BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de
M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance
intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à
compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou
restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la
limite de 15 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci
excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en
établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments
déclaratifs,

à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Pascale DUBOIS GALLAIS

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;
 - de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Mme Nelly LEGAY | - Mme Valérie HEROULT |
| - Mme Raymonde AVENEL | - Mme Magali LEROY |
| - Mme Isabelle BENARD | - M. Guillaume COURTIN |
| - Mme Edith FOURNIER | - |

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros,

aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Emmanuelle BAUTISTA | - Mme Maryline LEPRINCE |
| - Mme Francine COSNARD | - Mme Corinne MARCON |
| - Mme Michèle DESHAYES | - Mme Catherine PAPILLON |
| - Mme Jocelyne FARCY | - Mme Laurence SCIPION |
| - Mme Evelyne LANGLOIS | - Mme Jocelyne SENDRE |
| - Mme Marie-Claire LEHONGRE | - Mme Géraldine TANQUEREL |
| - | - M. Edouard LE FERON DE LONGCAMP |

Article 4 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 26 septembre 2012 sous le numéro 66 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,


Alain COIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIP TROUVILLE SUR MER.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du Service des impôts des particuliers de Trouville-sur-mer**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Didier ROUSSEL

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :


- Mme Anne-Marie AUBER
- Mme Jocelyne DAURY
- Mme Anne DECTOT
- M. Olivier BERNARD
- M. Fabrice JANICAUD
-

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Catherine CADIX
- Mme Françoise GOBIN
- M. David ROUXEL
- Mme Stéphanie PROUET
- M. Bruno GILBERT
-

Article 4. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 septembre 2012 sous le numéro 65 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
SIP SIE FALAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de
Falaise**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en

établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Patricia GAYOT

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

- prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur et aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - M. Gaëtan TWITCHIN | - M. Jean-Christophe CAMAX |
| - Mme Nathalie RUAULT | - M. Jean-Christophe MAUDUIT |
| - Mme Colette HAVAS | - M. David GUESNON |
| - Mme Françoise HOUSSEMAINE | - M. Dominique SCALLE |
| - Mme Armelle VALETTE | - |

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 septembre 2012 sous le numéro 65 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013021-0002

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 21 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 JANVIER
2013 PORTANT LEVÉE DE
L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE
PÊCHE DE LOISIR DES COQUILLAGES
ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LE
LITTORAL DU CALVADOS ENTRE
CABOURG ET HOULGATE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados**

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2013

Portant levée de l'interdiction temporaire des activités de pêche de loisir des coquillages et des activités nautiques sur le littoral du Calvados entre Cabourg et Houlgate

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19 ;
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine annexe II, chapitre II point C ;
- VU le règlement (CE) n° 2074/2005 du parlement européen et du conseil du 5 décembre 2005 modifié établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 854/2004 ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime et ses articles L231-6, L232-2 notamment la sous-section 4 relative aux dispositions particulières aux produits de la mer et d'eau douce, articles R*231-35 à R*231-59, R *237-4 et R* 237-5 ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°7/2008 du 31 janvier 2008 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production des coquillages vivants du département du Calvados ,
- VU l'arrêté préfectoral n° 193/2004 du 7 juillet 2004 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir s'exerçant à pied dans le département du Calvados ,

- VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2012 portant interdiction temporaire des activités nautiques et de pêche de loisir des coquillages sur le littoral du Calvados entre Cabourg et Houlgate,
- VU l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de Santé,

CONSIDERANT que l'arrêté d'interdiction du 06 décembre 2012 a nécessité la mise en place d'un suivi microbiologique sur les coquillages et sur les eaux littorales,

CONSIDERANT les résultats favorables des prélèvements effectués sur les eaux littorales de Cabourg et Houlgate,

CONSIDERANT les résultats favorables des prélèvements effectués sur les coquillages de Houlgate,

CONSIDERANT l'arrêt des by-pass du réseau d'assainissement, qui avaient entraîné le rejet d'eaux usées contaminées dans l'estuaire de la Dives,

CONSIDERANT que dans ces conditions, les activités de pêche de loisir et les activités nautiques peuvent à nouveau s'exercer sur le littoral des communes de Cabourg et de Houlgate,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

- Article 1** L'interdiction des activités de pêche de loisir pour tout type de coquillages (bivalves filtreurs fousseurs, non fousseurs, gastéropodes, échinodermes et tuniciers) sur le littoral du Calvados, sur les communes de Cabourg et de Houlgate, en zones de production identifiées 14-031 et 14-030 pour la partie de ces zones située sur le territoire des communes de Cabourg et Houlgate est levée. Dans la zone 14-031, la pêche de loisir des coquillages reste toutefois subordonnée à l'ouverture des gisements pour la pêche à pied professionnelle.
- Article 2** L'arrêté du 06 décembre 2012 portant interdiction temporaire des activités nautiques et des activités de pêche de loisir des coquillages sur le littoral du Calvados entre Cabourg et Houlgate, est abrogé.
- Article 3** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le directeur de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 janvier 2013

Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON

ampliation :

Préfectures du Calvados et de la Manche, Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Nantes et Port en Bessin
Préfecture Maritime
DPMA, DGAL, DIRMer, Toutes DDTM, ARS 14, DDPP 14, DDT Caen et Nord Pays d'Auge.
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham
CRC, CRPMEM de Basse Normandie
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
Mairies littorales concernées
Dossier, archives



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013022-0002

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet
le 22 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET**

ARRETE DU 22 JANVIER 2013
ABROGEANT L'ARRETE DU 4 FEVRIER
1994 PORTANT INTERDICTION
D'EXPOSITION ET DE VENTE
D'EMBLEMES, INSIGNES, UNIFORMES,
ARMES RAPPELANT LE REGIME NAZI

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R645-1 du code pénal, réprimant le port ou l'exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux des organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité ;

VU l'article 433-14 du code pénal réprimant l'usurpation de signes réservés à l'autorité publiques ;

Considérant que lors de ventes de matériels militaires de la seconde guerre mondiale, des précautions particulières seront prises, dont la neutralisation des armes et la dissimulation des insignes nazis,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1- L'arrêté préfectoral portant interdiction d'exposition et de vente d'emblèmes, insignes, uniformes, armes et autres objets rappelant le régime nazi, en date du 04 février 1994 **est abrogé**.

ARTICLE 2 –Madame la sous préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

22 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013011-0004

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 11 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER
2013 PRESCRIVANT UNE ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA
CARRIERE DE LA BRUYERE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE
PROUSSY ET LA VILLETTE PRESENTEE
PAR LA SOCIETE CARRIERES DES
TROIS VALLEES (C3V)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Edith POISSON
☎: 02-31-30-63-74
edith.poisson@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ CARRIÈRES DES TROIS VALLEES (C3V)
Communes de PROUSSY et LA VILLETTE
La Bruyère
(Proussy : partie parcelle ZH 33 - La Villette : partie parcelle ZK 17)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement),

VU la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de la Bruyère sur le territoire des communes de PROUSSY et LA VILLETTE, présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société CARRIÈRES DES TROIS VALLEES (C3V) dont le siège social est situé Le Plafond à SAINTE HONORINE LA CHARDONNE (61430), représentée par Monsieur Philippe BOUTTEAU, directeur,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 décembre 2012,

VU la décision en date du 19 décembre 2012, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant Monsieur Patrick OPEZZO, directeur du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Manche en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Denis PREVEL, attaché de préfecture à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur:

- la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de la Bruyère située sur le territoire des communes de PROUSSY et LA VILLETTE avec approfondissement de l'excavation et régularisation de la bande de 10m,
- la demande d'autorisation d'exploiter, sur la carrière, une installation de traitement des matériaux (groupe mobile de concassage-criblage),
- la déclaration, sur cette même carrière, d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes,

présentée par la société CARRIERES DES TROIS VALLEES, représentée par Monsieur Philippe BOUTTEAU.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du mardi 19 février 2013 à 17h00 au vendredi 22 mars 2013 à 20h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de PROUSSY aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardi et vendredi de 17h00 à 19h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de PROUSSY. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie de PROUSSY dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de PROUSSY, LA VILLETTE, CLECY, CONDE SUR NOIREAU, LA CHAPELLE ENGERBOLD, PONTECOULANT, SAINT DENIS DE MERE, SAINT PIERRE LA VIEILLE et SAINT GERMAIN DU CRIOULT.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « La Voix Le Bocage » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : Monsieur Patrick OPEZZO, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie de PROUSSY, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le mardi 19 février 2013, de 17h00 à 20h00
- le mercredi 27 février 2013, de 14h00 à 17h00
- le vendredi 8 mars 2013, de 17h00 à 20h00
- le samedi 16 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 22 mars 2013, de 17h00 à 20h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie de PROUSSY, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de PROUSSY et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation « CARRIERES », par arrêté, sur la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière de la Bruyère située sur le territoire des communes de PROUSSY et LA VILLETTE présentée par la société CARRIERES DES TROIS VALLEES.

ARTICLE 8 : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Sébastien BERTHE, directeur technique, 02-31-15-17-00, et de Madame Angélique SANTOS MONTEIRO, responsable qualité environnement, 02-31-15-36-13.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de PROUSSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes de LA VILLETTE, CLECY, CONDE SUR NOIREAU, LA CHAPELLE ENGERBOLD, PONTECOULANT, SAINT DENIS DE MERE, SAINT PIERRE LA VIEILLE et SAINT GERMAIN DU CRIOULT.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- au Sous-Préfet de VIRE,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013023-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 23 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER
2013 MODIFIANT LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES
SITES DU CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement
et du développement durable

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
DU CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 novembre 2009 et 21 novembre 2012 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2012 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados ;

VU, en date du 10 janvier 2013, le courrier du président de l'UNICEM Normandie informant le préfet du départ de la région de M. Etienne TIERS, membre suppléant siégeant au sein de la commission dans la formation spécialisée dite « des carrières » en tant que représentant des exploitants de carrières et proposant pour le remplacer la candidature de M. Thierry BRIDIER de la société EUROVIA Basse-Normandie ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. Thierry BRIDIER de la société EUROVIA Basse-Normandie, est nommé, en remplacement de M. Etienne TIERS, membre suppléant au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados dans la formation spécialisée dite « des carrières » en tant que représentant des exploitants de carrières.

ARTICLE 2 – L'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 décembre 2012 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados est modifié comme suit :

4°) Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- En tant que représentants des exploitants de carrières

Titulaire : M. Sébastien BERTHE, Carrières de la ROCHE BLAIN

Suppléant : M. Claude LEFEBVRE, Société des carrières de Vignats

Titulaire : Mlle Gaëlle PIGNET, Girard & Fosseuz & Cie

Suppléant : M. Thierry BRIDIER, EUROVIA Basse-Normandie
ZI Portuaire - 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE
(en remplacement de M. Etienne TIERS)

Titulaire : M. Christophe KOENER, Groupe Carrières de Mouen

Suppléant : M. Gilles LETELLIER, Entreprise Letellier & Cie

- En tant que représentants des utilisateurs de matériaux sans changement

ARTICLE 3 - Le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que les membres nommés par arrêté préfectoral susvisé du 7 décembre 2012, soit le 6 décembre 2015.

ARTICLE 4 - La liste des autres membres et les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 décembre 2012 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB